

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1036

23 avril 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| ABF Regents Park Investments S.à r.l. | 49717 | Kings Cross JV S.à r.l. | 49714 |
| Acquaba S.à r.l. | 49718 | Kizoku Investments S.à r.l. | 49712 |
| Ahlsell Finance Sàrl | 49718 | L'Art du Bain S.à r.l. | 49713 |
| Aketon Investissements S.A. | 49714 | Leading Jewels S.A. | 49713 |
| Alba Luxco S.à r.l. | 49718 | LIB Holdings S.A. | 49715 |
| A.O.S. International S.à r.l. | 49718 | Lux 21 Starlight GBP S.à r.l. | 49725 |
| APY | 49716 | Luxargo | 49714 |
| Bon Ton S.à r.l. | 49709 | Luxgoal S.à r.l. | 49682 |
| Bootsman Holding B.V./S.à r.l. | 49717 | Mont Blanc S.A. | 49719 |
| Euphonie Invest S.A. | 49711 | Pyoni AG | 49728 |
| HEXARES Consulting S.à r.l. | 49727 | REF Eastern European Opportunities Lu- | |
| Home Gestion | 49727 | xembourg S.à r.l. | 49728 |
| Hospitality Services Luxembourg S.A. | 49713 | Ritchie Investments Lux S.à r.l. | 49725 |
| Identitag Secondary Opportunities S.à r.l. | | Ulcy S.A. | 49716 |
| | 49712 | Vector Holdings S.à r.l. | 49716 |
| Indigo Investments S.à r.l. | 49713 | Vega Business Aviation S.à r.l. | 49717 |
| Induct IP Luxembourg S.A. | 49712 | Viager Life Holding | 49717 |
| Jordanus Holding S.A., SPF | 49728 | Vitol Holding II S.A. | 49715 |
| Julius Baer Multistock | 49712 | Volans Finance S.à r.l. | 49716 |
| K1 Investors S.à r.l. | 49714 | Wood to Watt S.A. | 49718 |
| Kinectrics Holdings S.à r.l. | 49715 | Yum! Finance Holdings II S. à r.l. | 49715 |

Luxgoal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 280.680.365,65.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.268.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 1035 du 23 avril 2014.)

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Experta Corporate and Trust Services S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29597,

représentée aux fins des présentes par Elisa Paola Armandola, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le premier avril 2014;

Luxgoal 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 30,000.- et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184368,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mars 2014;

Javier Pérez-Tenessa de Block, de résidence au, 08005 Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2014;

Josep Bernat, de résidence au 18, Passeig Verdaguer, 17310 Lloret de Mar, Girona, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2014;

Enrique Palau, de résidence au B, 08021 Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2014;

Javier Bellido, de résidence au 17, Passeig Maritim, é, 08912 Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mars 2014;

Angelo Ghigliano, de résidence au 18 Via Podgora, Vedano al Lambro, Milan, Italie,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mars 2014;

Philippe Vimard, de résidence au 8, Joaquim Blume, bâtiment Les Planes, 08196 Sant Cugat del Vallès, Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2014;

Andreas Schraeder, de résidence au, 08022 Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mars 2014;

James Otis Hare, de résidence au 17, San Mus, 08870 Sitges, Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mars 2014;

Simona Punzolo, de résidence au 217/A, Via Padova, Milan, Italie,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2014;

Mauricio Luis Prieto, de résidence au 7 Passatge Roserar, Bajos, 08034 Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2014;

Nelson Eduardo Wilches González, de résidence au 65, Viale Sarca, Milan, Italie,

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2014; et

Francesca Pistone, de résidence au 33, Via Lomellina, Buccinasco, Milan, Italie,
représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une
procuracion sous seing privé donnée le 27 mars 2014.

Les parties susmentionnées sont ensemble nommées les «Associés».

Les prédites procuracions resteront annexées au présent acte.

Les Associés ont requis du notaire soussigné d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de Luxgoal S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux cent quatre-vingt millions six cent quatre-vingt mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-cinq centimes (EUR 280.680.365,65), constituée suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 992 du 11 mai 2010 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152268 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo WERSANDT de résidence au Luxembourg le 28 mars 2014, non encore publié au Mémorial C.

(i) Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été pleinement informés des décisions à intervenir sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du projet commun de fusion élaboré conformément aux articles 261 (1) et (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), publié au Mémorial C, numéro 539 du 28 février 2014, en application de l'article 262 (1) de la Loi de 1915 (le «Projet Commun de Fusion»).

2. Approbation des rapports émis par le conseil d'administration et un expert indépendant relatifs aux transactions envisagées dans le Projet Commun de Fusion.

3. Approbation de la fusion par absorption entre eDreams ODIGEO (anciennement LuxGEO Parent S.à r.l.), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159036 («eDreams ODIGEO» ou la «Société Absorbante») en tant que société absorbante et (i) AXEUROPE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159139, (ii) Luxgoal S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152268, (iii) G Co-Investment GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 30.000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161761, (iv) G Co-Investment I S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161794, (v) G Co-Investment II S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161796, (vi) G Co-Investment III S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175922, (vii) G Co-Investment IV S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183199, (viii) GO Partenaires 3, une société anonyme ayant son siège social au 47 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159139, en tant que sociétés absorbées (les "Sociétés Absorbées") conformément aux articles 261 et suivants de la Loi de 1915 (la «Fusion»).

4. Approbation, en raison de la Fusion, de l'apport par les Sociétés Absorbées de tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbante et la dissolution consécutive des Sociétés Absorbées.

5. Approbation, concomitamment à la Fusion, de l'échange de toutes les actions de catégorie D de la Société Absorbante d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) détenues par les actionnaires qui ne sont pas parties à la Fusion (les «Actions de Catégorie D»), tels que prévus dans le Projet Commun de Fusion (l'«Echange»).

6. Approbation des conditions et de l'effet différé de la Fusion et de l'Echange qui requièrent l'approbation de l'assemblée des actionnaires de toutes les entités fusionnantes et qui sera conditionnelle et effective à la fixation définitive du prix (la «Fixation du Prix») des actions de la Société Absorbante (la «Date Effective») aux fins de l'introduction en bourse et de la cotation proposées de la Société Absorbante sur des marchés réglementés en Espagne, étant réalisée d'un point de vue comptable à compter du 1^{er} Avril 2014.

7. Approbation de l'apport et de l'échange de toutes les actions restantes de la Société Absorbante à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange et de leur annulation à la Date Effective.

8. Approbation de la création et de l'émission par la Société Absorbante à la Date Effective d'une classe unique de cent millions (100.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (la/les «Nouvelle(s) Action(s)») constituant le capital social entièrement souscrit de la Société Absorbante et leur attribution aux actionnaires des Sociétés Absorbées et aux détenteurs des Actions de Catégorie D en considération des apports effectués en raison de la Fusion et de l'Echange, et approbation de l'attribution de la valeur des apports excédant cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) à la prime d'émission.

9. Approbation du fait que (i) la valorisation de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées dépend de la Fixation du Prix et ne peut donc être fixé que lors de la Fixation du Prix, (ii) le ratio d'échange d'action applicable à la Fusion et l'Echange est déterminé lors de la Fixation du Prix et (iii) l'attribution finale des Nouvelles Actions émises en raison de la Fusion et de l'Echange sera effectuée lors de la Fixation du Prix et sera calculée conformément au ratio d'échange déterminé dans le Projet Commun de Fusion.

10. Approbation du fait que toutes les actions émises et à émettre par la Société Absorbante seront, sans option pour les actionnaires, émises sous forme dématérialisée à la Date Effective.

11. Approbation avec effet immédiat après la Fusion de la réduction de la valeur nominale de chaque Nouvelle Action de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) par action à dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action sans annulation des actions émises ni remboursement des actionnaires mais par l'attribution d'un montant correspondant à la réduction du capital social d'un montant de quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 90.000.000,-) à la réserve de la Société Absorbante.

12. Modification des statuts de la Société Absorbante afin de refléter les résolutions précédentes, ainsi que de refléter la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014 approuvant l'inclusion de la clause de capital autorisé dans les statuts de la Société Absorbante.

13. Confirmation de la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante, subordonnée à et effective à compter de la réalisation du premier des événements suivants: l'admission à la négociation des actions de la Société Absorbante sur les bourses de Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao (l'«Admission à la Négociation») ou le règlement de l'offre initiale publique à l'épargne à des investisseurs institutionnels aux Etats-Unis et ailleurs (l'«Offre»), telle qu'approuvées au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014.

14. Confirmation de la nomination de M. Robert A. Gray, M. James O'Hare et M.Philip C. Wolf en tant qu'administrateurs indépendants au conseil d'administration de la Société Absorbante, pour une période de trois (3) années financières, cette nomination étant conditionnelle à l'évènement intervenant au plus tôt entre l'Admission à la Négociation et l'Offre.

15. Octroi d'un mandat pour (i) décider au nom de la Société et sur délégation de l'Assemblée Générale des Actionnaires pour les besoins de la Fusion et l'Echange de procéder à la Fixation du Prix et, en accord avec le représentant des autres sociétés participant à la Fusion déterminer le prix des Nouvelles Actions, (ii) lors de la Fixation du Prix, déterminer la valeur de l'apport fait à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange, approuver l'attribution des Nouvelles Actions, confirmer l'efficacité de la Fusion et de l'Echange, confirmer l'entrée en vigueur des statuts, et confirmer et les enregistrer en présence d'un notaire luxembourgeois, (iii) suite à l'Admission à la Négociation et/ou de l'Offre, confirmer et enregistrer en présence d'un notaire luxembourgeois la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante, et (iv) généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité nécessaire pour mettre en place et donner effet à la Fusion et l'Echange et toute décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

16. Autorisation du conseil d'administration de la Société Absorbante à racheter, conformément à l'article 49-2 de la Loi de 1915, dans une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un nombre total maximum de 5.405.405 (cinq millions quatre cent cinq mille quatre cent cinq) actions de la Société Absorbante, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'émission des actions par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé ou de la date de la Fixation du Prix et au sein d'une fourchette indicative de prix de EUR 9,25 à 11,50 euros par action.

17. Fixation des règles de procédure internes relatives aux réunions des assemblées générales de la Société Absorbante et délégation à l'un des administrateurs de la Société Absorbante du pouvoir de modifier ces règles tel requis le cas échéant, étant entendu que ces règles entreront en vigueur lors de l'Admission à la Négociation.

(i) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires ont été indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(ii) Les procurations des actionnaires représentés, signées par les mandataires, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné resteront également attachées au présent acte.

(iii) Il résulte de la liste de présence un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de Catégorie E de la Société sont présentes ou dûment représentées par un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de

catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de Catégorie E à la présente assemblée, et au regard de l'ordre de jour et des dispositions de l'article 199 de la Loi de 1915, la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour à propos desquels les actionnaires ont été dûment informés avant l'assemblée.

(iv) Conformément à l'article 267 (1) de la Loi de 1915, les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société au moins un (1) mois avant la date de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à approuver la Fusion:

- le Projet Commun de Fusion;

- les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») pour les trois derniers exercices, à l'exception, comme décrit ci-dessous de:

- * AXEUROPE S.A. a été constituée en date du 18 février 2011 et les états financiers ainsi que le rapport de gestion de cette société sont pour l'exercice social en date du 31 mars 2012 et en date du 31 mars 2013;

- * G Co-Investissement GP S.à r.l., G Co-Investissement I S.C.A. et G Co-Investissement II S.C.A. ont été constituées en date du 27 juin 2011 et les états financiers ainsi que le rapport de gestion de ces sociétés sont pour l'exercice social en date du 31 mars 2012 et en date du 31 mars 2013;

- * G Co-Investissement III S.C.A. a été constituée en date du 26 février 2013 et n'a pas encore clôturé son premier exercice social;

- * Go Partenaires 3 a été constituée en date du 1^{er} juin 2011 et les états financiers ainsi que le rapport de gestion de cette Société sont pour l'exercice social en date du 31 mars 2012 et en date du 31 mars 2013;

- * G Co-Investissement IV S.C.A. a été constituée en date du 13 décembre 2013 et n'a pas encore clôturé son premier exercice social; et

- * les Sociétés Fusionnantes n'ont jamais préparé de rapport de gestion relatif à leurs comptes annuels respectifs, puisque chacune des Sociétés Fusionnantes bénéficie de l'exonération prévue par l'article 68 d) de la loi du 19 décembre 2002 sur les comptes annuels, telle que modifiée;

- les états comptables des Sociétés Fusionnantes en date du 15 décembre 2013;

- l'exposé des motifs du Projet Commun de Fusion élaboré par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes (article 267 paragraphe 1 d) de la Loi de 1915) ainsi que le modèle de calcul de support; et

- le rapport du réviseur d'entreprises agréé, préparé par KPMG Luxembourg S.à r.l. relatif à la Fusion conformément à l'article 266 (1) de la Loi de 1915 (le «Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur la Fusion»), en date du 27 février 2014, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué, aucun élément n'a attiré notre attention et nous porterait à croire:

- * les rapports d'échange décrits dans le projet commun de fusion ne sont pas pertinents et raisonnables;

- * la méthode d'évaluation adoptée pour la détermination des taux de change n'est pas appropriée dans les circonstances».

- le rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif à l'Echange conformément aux articles 26-2 de la Loi de 1915 (le «Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur l'Echange»), en date du 27 février 2014, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué, aucun élément n'a attiré notre attention et nous porterait à croire que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Le Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur la Fusion et le Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur l'Echange resteront annexés au présent acte.

Une attestation de la Société certifiant la mise à disposition des documents précités restera annexée au présent acte.

(v) Le Projet Commun de Fusion a été déposé le 24 février 2014 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et a été publié au Mémorial C, numéro 539 du 28 février 2014, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915. Il sera ainsi examiné et approuvé par les actionnaires de la Société.

(vi) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée a décidé d'approuver le Projet Commun de Fusion.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de reconnaître les rapports émis par le conseil d'administration et KPMG Luxembourg S.à r.l. conformément à l'Article 226(1) de la Loi de 1915 relatifs aux opérations envisagées dans le Projet Commun de Fusion.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la Fusion.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente-et-un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, en raison de la Fusion, l'apport par les Sociétés Absorbées de tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbante et la dissolution consécutive des Sociétés Absorbées.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, concomitamment à la Fusion, l'Echange.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la condition et l'effet différé de la Fusion et de l'Echange qui requièrent l'approbation de l'assemblée des actionnaires de toutes les entités fusionnantes et qui sera conditionnelle à la Fixation du Prix et effective à compter de la Date Effective, étant réalisée d'un point de vue comptable à compter du 1^{er} avril 2014.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Septième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver l'apport et l'échange de toutes les actions restantes de la Société Absorbante à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange et de leur annulation à la Date Effective afin de réduire le capital social de la Société Absorbante à zéro euro (EUR 0,-).

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, conditionnellement et postérieurement à l'approbation de l'annulation prévue à la septième résolution ci-dessus, la création et l'émission par la Société Absorbante à la Date Effective de cent millions (100.000.000) Action(s) Nouvelle(s) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) formant la totalité du capital social émis de la Société Absorbante et leur attribution aux actionnaires des Sociétés Absorbées et aux titulaires des Actions de Catégorie D en contrepartie des apports effectués en raison de la Fusion et de l'Echange et d'approuver l'attribution de la valeur des apports excédant cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) à la prime d'émission.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Neuvième résolution

L'assemblée a ensuite approuvé que (i) l'évaluation de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées dépend de la Fixation du Prix et ne peut donc être déterminée que lors de la Fixation du Prix, (ii) le rapport d'échange d'action applicable à la Fusion et à l'Echange est à déterminer lors de la Fixation du Prix et (iii) l'attribution définitive des Nouvelles Actions émises en raison de la Fusion et l'Echange sera effectuée lors de la Fixation du Prix et sera calculée conformément au ratio d'échange déterminé dans le Projet Commun de Fusion.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente-et-un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

La résolution est adoptée.

Dixième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, sous réserve de l'approbation de la huitième résolution ci-dessus, que toutes les actions émises et à émettre par la Société Absorbante seront, sans option pour les actionnaires, émises sous forme dématérialisée à la Date Effective.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Onzième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, avec effet immédiat après la Fusion, la réduction de la valeur nominale de chaque Nouvelle Action de son montant d'un euro (EUR 1,-) par action à dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action sans annulation des actions émises ni remboursement des actionnaires mais par l'attribution d'un montant correspondant à la réduction du capital social d'un montant de quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 90.000.000,-) à la réserve de la Société Absorbante.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Douzième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la modification des statuts de la Société Absorbante afin de refléter les résolutions précédentes, ainsi que refléter la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014 approuvant l'inclusion de la clause de capital autorisé dans les statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante seront à partir de la Date Effective rédigés comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société a la dénomination «eDreams ODIGEO».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. L'objet social de la Société est:

- agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de chaque personne morale dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte, et d'acquérir (aussi bien par voie de souscription initiale, appel d'offre, achat, échange ou autres) tout ou partie des actions, parts sociales, débentures, débentures-actions, obligations

et autres titres émis ou garantis par toute personne, ainsi que tout élément d'actif de quelque nature que ce soit, de les détenir à titre d'investissements, et de les vendre, les échanger et d'en disposer;

- mener toute transaction ou opération quelconque et d'acquérir, d'entreprendre et de gérer tout ou partie de l'activité, propriété et/ou dettes de toute personne conduisant toute activité;

- investir et gérer l'argent et les fonds de la Société de la manière considérée par le Conseil d'Administration comme étant appropriée, de prêter des fonds ou de faire crédit à quiconque, avec ou sans garantie;

- emprunter, rassembler et garantir les paiements de sommes d'argent de la manière considérée par le Conseil d'Administration comme étant appropriée, incluant par voie d'offre publique. Elle peut également émettre par voie de placements publics ou privés (dans la mesure où cela est permis par la loi luxembourgeoise) des titres ou instrument, perpétuels ou autres, convertibles ou non, qu'ils couvrent ou non tout ou partie des biens (présents ou à venir) ou du capital non-appelé de la Société, et acheter, racheter, convertir et rembourser ces sûretés.

- emprunter, rassembler et garantir les paiements de la manière considérée par le Conseil d'Administration comme étant appropriée, incluant par l'émission (dans la mesure de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise) de débentures et autres titres, perpétuels ou autres, convertibles ou non, qu'ils couvrent tout ou partie des biens (présents ou à venir) ou du capital non-appelé de la Société, et acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres.

- d'acquérir une participation, regrouper, fusionner, consolider, mettre en place un partenariat ou un accord de partage de bénéfices, une union d'intérêts, une coopération, une joint venture, une concession réciproque ou autres opérations avec toute personne, même si cette dernière est employée par la Société;

- conclure toute garantie ou contrat d'indemnité ou de cautionnement, et délivrer toute sûreté garantissant la satisfaction de ses obligations et/ou paiement de toute somme d'argent par toute personne (incluant toute personne morale dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation ou toute personne (une «Entité Holding») qui est membre, ou qui détient une participation directe ou indirecte dans la Société ou toute personne morale dans laquelle l'Entité Holding détient directement ou indirectement une participation et toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité ou association), que la Société reçoive ou non une quelconque contrepartie ou un quelconque avantage (directement ou indirectement), et que ce soit par hypothèque ou garantie personnelle, charge ou privilège sur tout ou partie de la Société, des biens, actifs ou capital non-appelé (présent et futur) de la Société ou par tout autre moyen; aux fins de l'article 3 des statuts de la Société, la «garantie» inclue toute obligation, peu importe sa description, de payer, satisfaire, d'apporter les fonds nécessaires au paiement ou à la satisfaction de ladite obligation, indemniser et continuer à indemniser en réparation d'un défaut de paiement ou être responsable de tout endettement ou obligations financières de toute autre personne;

- acquérir, prendre à bail, échanger, employer, ou acheter, toute propriété réelle ou personnelle de la Société ainsi que tout droit ou privilège en découlant;

- vendre, louer, échanger, donner à bail et disposer de toute propriété réelle ou personnelle et/ou tout ou partie des engagements de la Société, pour une contrepartie considérée par le Conseil d'Administration comme appropriée, incluant pour des actions, débentures et autres titres, totalement ou partiellement payés, de toute personne ayant ou non un objet (partiellement ou dans sa totalité) similaire à celui de la Société; détenir des actions, débentures et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, donner à bail, hypothéquer, disposer, octroyer des options, mettre à profit et toute autre opération sur tout ou partie des biens et droits de la Société;

- conclure tout accord, incluant mais non limité à toute sorte de contrats de crédits dérivés, contrats de partenariat, contrats de prise ferme, contrat marketing, contrats de distribution, contrats de management, contrats de conseils, contrats d'administration et autres contrats de services, contrats de ventes, ou autre en relation avec son objet social;

- mettre en oeuvre toute ou partie des dispositions prévues par tout paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société (a) dans n'importe quelle partie du monde; (b) en tant que dirigeant, agent, contractant, fiduciaire ou autres; (c) par le biais de fiduciaires, agents, sous-contractant ou autres; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

- prendre toute mesure (incluant la conclusion, l'exécution et la délivrance de contrats, actes, conventions et arrangements avec ou en faveur de toute personne), considérée par le Conseil d'Administration comme accessoire ou propice à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

étant entendu que la Société n'effectuera aucune transaction qui pourrait constituer une activité financière régulée ou qui pourrait nécessiter une licence en vertu de la loi luxembourgeoise, sans l'autorisation nécessaire, telle qu'exigée par la loi luxembourgeoise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 33 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Emis.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (0,10 EUR) chacune (les "Actions"), qui ont

toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" signifie les détenteurs au moment pertinent des Actions et "Actionnaire" doit être interprété conformément.

5.1.1 Le capital social autorisé, non émis et non souscrit de la Société (le "Capital Autorisé") est de vingt et un millions d'Euros (21.000.000,- EUR). Le Conseil d'Administration est, de ce fait, autorisé à augmenter le capital social émis de la Société jusqu'à un montant de trente et un million d'Euros (31.000.000,- EUR).

5.1.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions (les "Actions Emises par le Conseil") en une ou plusieurs tranches dans la limite du Capital Autorisé de temps à autre, sous réserve de ce qui suit:

(a) une telle autorisation du Conseil d'Administration relative au Capital Autorisé tel que décrit dans le présent Article 5.1.2 et l'Article 5.2 ci-dessous expirera à la première des dates suivantes (i) cinq (5) ans à compter de la date de cette autorisation ou (ii) le 3 avril 2019 sous réserve qu'une période supplémentaire ou des périodes supplémentaires d'autorisation suivant cette période soit/soient approuvée(s) par une Résolution des Actionnaires et dans la mesure permise par la Loi de 1915;

(b) le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux Actions Emises par le Conseil et peut émettre des Actions Emises par le Conseil à de telles personnes et à un tel prix avec ou sans prime d'émission et libérées par un apport en nature ou un numéraire ou par incorporation de créances ou de réserves ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915;

(c) suivant l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence (l' "Admission à la Négociation"), sauf en ce qui concerne les Articles 5.2.1, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessous selon le cas, les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant la période d'autorisation décrite à l'Article 5.1.2 (a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, conformément aux limites suivantes:

(i) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus peuvent excéder au total un maximum de cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si le Conseil d'Administration ne limite ou ne supprime pas le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil;

(ii) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total vingt pour cent (20%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si dans le cadre de telles émissions le Conseil d'Administration limite ou supprime le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil.

5.1.3 L'Assemblée Générale appelée à se prononcer, conformément aux conditions requises pour les modifications des Statuts (comme prévu à l'Article 14.8.2 ci-dessous), sur une augmentation du capital social ou sur l'autorisation ou modification de la clause de Capital Autorisé telle que prévue aux Articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 dans le présent Article 5, peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription relatifs à une telle émission ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire; toute proposition à cet effet doit être spécifiquement annoncée dans la convocation; les raisons détaillées pour celle-ci doivent être établies dans un rapport préparé par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale, portant en particulier sur le prix d'émission proposé.

5.2 Dans les limites du Capital Autorisé établies à l'Article 5.1.1 et sauf disposition contraire, l'Article 5.1.2, le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

5.2.1 émettre de nouvelles Actions Emises par le Conseil avant l'Admission à la Négociation pour lesquelles l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas;

5.2.2 sous réserve de l'Admission à la Négociation, émettre des unités d'actions liées au rendement (Performance Stock Rights - "PSRs") donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à, lors de l'exercice de tels PSRs, de nouvelles Actions Emises par le Conseil d'un montant correspondant à un maximum de 4,44% du capital social entièrement émis de la Société (y compris les actions de trésorerie, s'il y en a) au moment de l'Admission à la Négociation sur une base entièrement diluée (c.-à-d. prenant en compte le montant total des Actions Emises par le Conseil qui seraient émises dans le cas de l'exercice de tous les PSRs), à souscrire par ou pour le compte des employés ou de la gérance de la Société et/ou de toute entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme;

5.2.3 émettre des obligations convertibles et/ou des warrants donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à de nouvelles Actions lors de l'exercice des obligations convertibles et/ou warrants et dans les limites du Capital Autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions Emises par le Conseil auront les mêmes droits que les Actions existantes. Les autres termes et conditions des obligations convertibles et/ou warrants seront déterminés par le Conseil d'Administration;

5.2.4 lors de l'exercice des PSRs, des obligations convertibles et/ou warrants, émettre les Actions Emises par le Conseil concernées. Dans le cas où une telle émission d'Actions Emises par le Conseil a lieu lors de l'exercice des PSRs, l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas. Pour écarter tout doute, les PSRs, obligations convertibles et/ou warrants doivent être émis durant la période d'autorisation établie dans l'Article 5.1.2(a) ci-dessus, cependant, leur exercice et l'émission d'Actions Emises par le Conseil lors d'un tel exercice peut intervenir après l'expiration d'une telle période d'autorisation;

5.2.5 déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription à et de la libération des nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou des PSRs et/ou des obligations convertibles et/ou warrants. Néanmoins, les Actions Emises par le Conseil ne pourront pas être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale.

5.2.6 émettre ces nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants sans réserver le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants de souscrire à, et d'acquérir les nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants.

5.2.7 réaliser toutes les actions nécessaires ou désirables afin de modifier le présent Article 5 de manière à refléter et enregistrer toute modification du capital social émis réalisée en vertu de l'Article 5.1.2;

5.2.8 prendre ou autoriser toute action nécessaire ou désirable pour la signature et/ou la publication d'une telle modification conformément à la Loi Luxembourgeoise;

5.2.9 déléguer à tout Administrateur ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne, la responsabilité d'accepter les souscriptions et recevoir les paiements pour toute Action Emise par le Conseil et d'acter toute émission d'Actions Emises par le Conseil par devant un notaire.

Art. 6. Actions.

6.1 Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve de l'article 6.2, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Des conditions supplémentaires à celles expressément mentionnées dans les présents Statuts peuvent être convenues par écrit par les actionnaires dans un pacte d'actionnaires concernant le transfert de parts sociales (ou les droits dans de telles parts sociales), y compris, des transferts autorisés, des clauses de sorties conjointes, des droits de premier refus et/ou les droits de première offre. Les transferts de parts sociales ou de droits sur ces parts sociales doivent être accomplis conformément à ces conditions supplémentaires et aux Statuts. La Société a le droit de refuser d'enregistrer tout transfert de parts sociales sauf si ces parts sociales ont été transférées conformément aux Statuts et conformément aux termes et conditions de tout pacte d'actionnaires (de temps à autre en vigueur) auquel la Société est partie.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

6.2 Les actions peuvent être émises sous forme dématérialisée, sur décision expresse de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 42 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et de la loi sur les titres dématérialisés du 6 avril 2013. La conversion optionnelle des actions en forme dématérialisée par les détenteurs de telles actions est prohibée.

Toutes les actions dématérialisées sont inscrites dans un compte d'émission unique ouvert auprès de l'organisme de liquidation (clearing institution) suivante: LuxCSD, ayant son siège social au 43, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et bureau et adresse postale au 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les actions dématérialisées ne sont pas de forme nominative ou au porteur et sont seulement représentées par, et les droits de propriété de l'actionnaire sur les actions dématérialisées ne sont qu'établies par l'inscription en compte-titres auprès de l'organisme de liquidation à Luxembourg. Pour les besoins de la circulation internationale des actions ou

pour l'exercice des droits des actionnaires (droit associatifs) et le droit d'action de l'actionnaire envers la Société et les tiers, l'organisme de liquidation émettra des certificats aux détenteurs de comptes-titre relatifs aux actions dématérialisées, sur leur attestation écrite, qu'ils détiennent les Actions concernés sur leur propre compte ou agissent en vertu de pouvoirs qui leurs ont été conférés par le détenteurs des droits des actions.

Les actions dématérialisées sont librement cessibles. Les cessions d'actions dématérialisées s'opèrent par virement de compte à compte.

Afin d'identifier l'actionnaire, la Société peut, à ses frais, demander à l'organisme de liquidation, le nom ou dénomination sociale, la nationalité, date de naissance ou date de constitution et l'adresse des détenteurs dans ses registres immédiatement ou à terme leur donnant droit aux droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux et, le cas échéant, les restrictions que les actions peuvent avoir. L'organisme de liquidation donne à la Société les données d'identification qu'il détient sur les détenteurs de comptes-titres dans ses registres et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux.

Les mêmes informations concernant les détenteurs d'actions sur compte propre sont recueillies par la Société par le biais du teneur de compte (securities depository) ou d'autres personnes, qui détiennent directement ou indirectement un compte-titres auprès de l'organisme de liquidation au crédit duquel apparaissent les actions concernées.

La Société comme émetteur peut demander la confirmation des personnes apparaissant sur les listes ainsi fournies qu'ils détiennent les actions pour leur propre compte.

Lorsqu'une personne n'a pas fourni l'information requise par la Société conformément au présent Article 6.2 dans les deux mois suivants la demande ou si elle a fourni une information incomplète ou erronée en ce qui concerne sa qualité, ou la qualité des actions qu'elle détient, la Société peut, jusqu'à ce qu'une telle information soit fournie, suspendre les droits de vote d'un tel détenteurs d'actions au prorata de la proportion d'actions pour lesquelles l'information demandée n'a pas été obtenue.

Art. 7. [RESERVE].

Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 9. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Art. 10. Autres instruments. La Société, sur décision du Conseil d'Administration, peut émettre des obligations, billets ou autres instruments de dette sous la forme nominative ou dématérialisée.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires

Art. 11. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée et, sous et réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion et sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce vote doit inclure au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 16. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions de l'article 17 qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 18. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 19. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 20. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 22. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 5 septembre à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 24. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 25. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 26. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 27. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 29. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. Exercice social, comptes annuels, distribution des bénéfices

Art. 30. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour d'avril de chaque année et s'achève le dernier jour de mars de l'année suivante.

Art. 31. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 32. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les détenteurs de Parts Sociales.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 34. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Treizième résolution

L'assemblée a décidé de confirmer la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante, effective à compter de la réalisation du premier des événements suivants: l'Admission à la Négociation ou l'Offre, telle qu'approuvées au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014.

Les statuts de la Société Absorbante seront, avec effet au plus tôt de la date de l'Admission à la Négociation ou de l'Offre, rédigés comme suit:

1. Forme sociale et nom. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de eDreams ODIGEO (la "Société"), une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 La siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration");

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des actionnaires de la Société (une "Résolution des Actionnaires") passée conformément à ces Statuts et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil d'Administration.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, obligations non garanties, débenture stocks, obligations, ou tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre bien de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissements, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 de poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou supporter des dettes de toute personne poursuivant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, engager, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée, y compris par voie d'offre publique. Il pourra émettre par voie de placement privé ou public (dans la mesure autorisée par la Loi Luxembourgeoise) des titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'emprunter, engager, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée, y compris par l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir une participation dans, unifier, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.7 de s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou de caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou tout organe social dans laquelle une Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité commerciale ou entreprise), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou capital social non libéré (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 7 "garantie" inclut toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemniser ou garder indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement responsable, de l'endettement ou des obligations financières de toute autre personne;

3.8 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus ou en lien avec celui-ci;

3.9 de vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des entreprises de la Société, pour une contrepartie que le Conseil d'Administration considère appropriée, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets similaires (en tout ou partie) à ceux de la Société; de détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.10 de conclure des contrats y compris, mais sans se limiter à tout type de contrat de prêt sur produits dérivés (crédit dérivative agreements), accords de partenariats (partnership agreements), conventions de prise ferme (underwriting agreement), contrats de commercialisation (marketing agreements), contrats de distribution (distribution agreements), accords de gestion (management agreements), conventions de conseil (advisory agreements), conventions administratives (administration agreements) et autres contrats de services, contrats de vente, ou autres relatifs à son objet;

3.11 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou via des fiduciaires, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.12 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Conseil d'Administration accessoires ou propices à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans une transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans avoir obtenu d'autorisation requise en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (0,10 EUR) chacune (les "Actions"), qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" signifie les détenteurs au moment pertinent des Actions et "Actionnaire" doit être interprété conformément.

5.1.1 Le capital social autorisé, non émis et non souscrit de la Société (le "Capital Autorisé") est de vingt et un millions d'Euros (21.000.000,- EUR). Le Conseil d'Administration est, de ce fait, autorisé à augmenter le capital social émis de la Société jusqu'à un montant de trente et un million d'Euros (31.000.000,- EUR).

5.1.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions (les "Actions Emises par le Conseil") en une ou plusieurs tranches dans la limite du Capital Autorisé de temps à autre, sous réserve de ce qui suit:

(a) une telle autorisation du Conseil d'Administration relative au Capital Autorisé tel que décrit dans le présent Article 5.1.2 et l'Article 5.2 ci-dessous expirera à la première des dates suivantes (i) cinq (5) ans à compter de la date de cette autorisation ou (ii) le 3 avril 2019 sous réserve qu'une période supplémentaire ou des périodes supplémentaires d'autorisation suivant cette période soit/soient approuvée(s) par une Résolution des Actionnaires et dans la mesure permise par la Loi de 1915;

(b) le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux Actions Emises par le Conseil et peut émettre des Actions Emises par le Conseil à de telles personnes et à un tel prix avec ou sans prime d'émission et libérées par un apport en nature ou un numéraire ou par incorporation de créances ou de réserves ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915;

(c) suivant l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence (l' "Admission à la Négociation"), sauf en ce qui concerne les Articles 5.2.1, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessous selon le cas, les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant la période d'autorisation décrite à l'Article 5.1.2 (a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, conformément aux limites suivantes:

(i) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus peuvent excéder au total un maximum de cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si le Conseil d'Administration ne limite ou ne supprime pas le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil;

(ii) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total vingt pour cent (20%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si dans le cadre de telles émissions le Conseil d'Administration limite ou supprime le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil.

5.1.3 L'Assemblée Générale appelée à se prononcer, conformément aux conditions requises pour les modifications des Statuts (comme prévu à l'Article 14.8.2 ci-dessous), sur une augmentation du capital social ou sur l'autorisation ou modification de la clause de Capital Autorisé telle que prévue aux Articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 dans le présent Article 5, peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription relatifs à une telle émission ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire; toute proposition à cet effet doit être spécifiquement annoncée dans la convocation; les raisons détaillées pour celle-ci doivent être établies dans un rapport préparé par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale, portant en particulier sur le prix d'émission proposé.

5.2 Dans les limites du Capital Autorisé établies à l'Article 5.1.1 et sauf disposition contraire, l'Article 5.1.2, le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

5.2.1 émettre de nouvelles Actions Emises par le Conseil avant l'Admission à la Négociation pour lesquelles l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas;

5.2.2 sous réserve de l'Admission à la Négociation, émettre des unités d'actions liées au rendement (Performance Stock Rights - "PSRs") donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à, lors de l'exercice de tels PSRs, de nouvelles Actions Emises par le Conseil d'un montant correspondant à un maximum de 4,44% du capital social entièrement émis de la Société (y compris les actions de trésorerie, s'il y en a) au moment de l'Admission à la Négociation sur une base entièrement diluée (c.-à-d. prenant en compte le montant total des Actions Emises par le Conseil qui seraient émises dans le cas de l'exercice de tous les PSRs), à souscrire par ou pour le compte des employés ou de la gérance de la Société et/ou de toute entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme;

5.2.3 émettre des obligations convertibles et/ou des warrants donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à de nouvelles Actions lors de l'exercice des obligations convertibles et/ou warrants et dans les limites du Capital Autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions Emises par le Conseil auront les mêmes droits que les Actions existantes. Les autres termes et conditions des obligations convertibles et/ou warrants seront déterminés par le Conseil d'Administration;

5.2.4 lors de l'exercice des PSRs, des obligations convertibles et/ou warrants, émettre les Actions Emises par le Conseil concernées. Dans le cas où une telle émission d'Actions Emises par le Conseil a lieu lors de l'exercice des PSRs, l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas. Pour écarter tout doute, les PSRs, obligations convertibles et/ou warrants doivent être émis durant la période d'autorisation établie dans l'Article 5.1.2(a) ci-dessus, cependant, leur exercice et l'émission d'Actions Emises par le Conseil lors d'un tel exercice peut intervenir après l'expiration d'une telle période d'autorisation;

5.2.5 déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription à et de la libération des nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou des PSRs et/ou des obligations convertibles et/ou warrants. Néanmoins, les Actions Emises par le Conseil ne pourront pas être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale.

5.2.6 émettre ces nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants sans réserver le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants de souscrire à, et d'acquérir les nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants.

5.2.7 réaliser toutes les actions nécessaires ou désirables afin de modifier le présent Article 5 de manière à refléter et enregistrer toute modification du capital social émis réalisée en vertu de l'Article 5.1.2;

5.2.8 prendre ou autoriser toute action nécessaire ou désirable pour la signature et/ou la publication d'une telle modification conformément à la Loi Luxembourgeoise;

5.2.9 déléguer à tout Administrateur ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne, la responsabilité d'accepter les souscriptions et recevoir les paiements pour toute Action Emise par le Conseil et d'acter toute émission d'Actions Emises par le Conseil par devant un notaire.

5.3 Les Actions peuvent être émises sous forme dématérialisée, sur décision expresse de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 42 bis de la Loi de 1915 et de la loi sur les titres dématérialisés du 6 avril 2013. La conversion optionnelle des Actions en forme dématérialisée par les détenteurs de telles Actions est prohibée.

5.4 Toutes les Actions dématérialisées sont inscrites dans un compte d'émission unique ouvert auprès de l'organisme de liquidation (clearing institution) suivante: LuxCSD, ayant son siège social au 43, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et bureau et adresse postale au 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

5.5 Les Actions dématérialisées ne sont pas de forme nominative ou au porteur et sont seulement représentées par, et les droits de propriété de l'Actionnaire sur les Actions dématérialisées ne sont qu'établies par l'inscription en compte-titres auprès de l'organisme de liquidation à Luxembourg. Pour les besoins de la circulation internationale des actions ou pour l'exercice des droits des actionnaires (droit associatifs) et le droit d'action de l'Actionnaire envers la Société et les tiers, l'organisme de liquidation émettra des certificats aux détenteurs de comptes-titre relatifs aux Actions dématérialisées, sur leur attestation écrite, qu'ils détiennent les Actions concernés sur leur propre compte ou agissent en vertu de pouvoirs qui leurs ont été conférés par les détenteurs des droits des Actions.

5.6 Les Actions dématérialisées sont librement cessibles. Les cessions d'Actions dématérialisées s'opèrent par virement de compte à compte.

5.7 Afin d'identifier l'Actionnaire, la Société peut, à ses frais, demander à l'organisme de liquidation, le nom ou dénomination sociale, la nationalité, date de naissance ou date de constitution et l'adresse des détenteurs dans ses registres immédiatement ou à terme leur donnant droit aux droits de vote à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi que le nombre d'Actions détenues par chacun d'entre eux et, le cas échéant, les restrictions que les Actions peuvent avoir. L'organisme de liquidation donne à la Société les données d'identification qu'il détient sur les détenteurs de comptes-titres dans ses registres et le nombre d'Actions détenu par chacun d'entre eux.

Les mêmes informations concernant les détenteurs d'Actions sur compte propre sont recueillies par la Société par le biais du teneur de compte (securities depository) ou d'autres personnes, qui détiennent directement ou indirectement un compte-titres auprès de l'organisme de liquidation au crédit duquel apparaissent les Actions concernées.

La Société comme émetteur peut demander la confirmation des personnes apparaissant sur les listes ainsi fournies qu'ils détiennent les Actions pour leur propre compte.

Lorsqu'une personne n'a pas fourni l'information requise par la Société conformément au présent Article 5.7 dans les deux mois suivants la demande ou si elle a fourni une information incomplète ou erronée en ce qui concerne sa qualité, ou la qualité des Actions qu'elle détient, la Société peut, jusqu'à ce qu'une telle information soit fournie, suspendre les droits de vote d'un tel détenteurs d'Actions au prorata de la proportion d'Actions pour lesquelles l'information demandée n'a pas été obtenue.

5.8 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Actionnaire(s) et/ou le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des Actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les Associé(s) et/ou le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Actions donnent droit à des droits égaux.

5.9 Le capital social souscrit peut être augmenté par Résolution des Associés prise conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

5.10 La Société peut réduire son capital social souscrit sous réserve de ce qui est prévu dans la Loi de 1915. Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 (et de l'article 49-8 en particulier), les Actions peuvent être émises avec la condition qu'elles soient rachetées au choix de la Société ou du détenteur, et l'Assemblée Générale peut déterminer les termes, conditions et moyen de rachat de telles Actions. Dans ce cas, les Statuts devront préciser que de telles Actions sont des Actions rachetables conformément aux dispositions de la Loi de 1915, l'Assemblée Générale peut également autoriser la Société à acquérir en son nom ou par le biais d'une personne n'agissant non pas en son nom mais au nom de la Société, ses propres Actions par simple majorité des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté par les Actionnaires présents à l'Assemblée Générale.

5.11 Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, l'Assemblée Générale peut décider de créer de nouvelles catégories d'Actions et déterminer les aspects, droits et restrictions attachés à de telles catégories d'Actions.

5.12 Si des Actions sont émises à des conditions où elles ne sont pas totalement libérées lors de leur émission, alors le paiement du solde dû devra être réalisé au moment et aux conditions déterminés par le Conseil d'Administration à condition que toutes les Actions soient traitées de façon égale.

6. Indivisibilité des actions.

6.1 Chaque Action est indivisible.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Si la propriété d'une Action est commune ("indivis"), tous les détenteurs d'une Action devront notifier la Société par écrit lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Actionnaire de l'Action en question, y compris pour les besoins du vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession des actions. Les Actions seront librement cessibles conformément à la Loi de 1915 et à l'article 5.6 des présents Statuts et sous réserve de se conformer à la loi applicable.

8. Autres instruments. La Société, sur décision du Conseil d'Administration, peut émettre des obligations, billets ou autres instruments de dette sous la forme nominative ou dématérialisée.

9. Site Internet de la société. La Société peut avoir un site internet dont le contenu, l'accès et la réglementation seront conformes à la Loi Luxembourgeoise et aux réglementations applicables des juridictions où les Actions de la Société sont admises à la négociation sur un marché secondaire de temps à autre, s'il y en a. Le Conseil d'Administration peut modifier, déplacer ou supprimer un tel site internet de la Société.

10. Les administrateurs.

10.1 Dans le cas où il y a plusieurs Actionnaires, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'un moins 5 (cinq) membres mais pas plus de 15 (quinze) membres (ces membres seront ci-après désignés ensemble comme les "Administrateurs" et chacun un "Administrateur").

10.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts à l'Assemblée Générale.

10.3 Si tout ou partie des Actions de la Société sont l'objet de l'Admission à la Négociation, le Conseil d'Administrations sera composé d'un nombre d'Administrateurs exécutifs et non-exécutifs (propriétaire et indépendant) en fonction de sa structure de capital social et le nombre d'Administrateurs indépendants devra, dans la mesure du possible, représenter au moins un tiers du nombre total d'Administrateurs. Des exceptions peuvent être faites dans le cas ou une vacance causée par un décès, retraite, démission, renvoi, suppression ou autrement jusqu'à la nomination du successeur de l'Administrateur indépendant mettant fin à son contrat concerné. Pour les besoins des présents Statuts, "Administrateurs indépendants" signifie, sauf définition contraire du règlement de gouvernance d'entreprise espagnols, tels que modifiés de temps à autre, les Administrateurs nommés en raison de leur situation personnelle ou professionnelle et dont le rôle n'est pas affecté par leur relation avec la Société, les Actionnaires importants ou autres Administrateurs.

Pour les besoins des présents Statuts, "Administrateurs propriétaires" signifie les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale mais sur proposition par un Actionnaire spécifique, sauf définition contraire du règlement de gouvernance d'entreprise, tel que modifié de temps à autre.

10.4 S'il a été établi au cours d'une assemblée générale des Actionnaires (une "Assemblée Générale") que la Société n'a qu'un seul Actionnaire, le Conseil d'Administration pourra alors être constitué d'un Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire suivant l'établissement de l'existence de plus d'un Actionnaire.

10.5 Un Administrateur ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

10.6 Une personne morale peut être un Administrateur (un "Administrateur Personne Morale"), auquel cas elle devra désigner un représentant permanent pour remplir ce rôle en son nom et pour son compte. La révocation de son représentant permanent par un Administrateur Personne Morale est conditionnelle jusqu'à la nomination simultanée d'un successeur.

10.7 Chaque Administrateur est nommé par une Assemblée Générale pour une durée de trois (3) Exercices Sociaux de la Société (tel que définit à l'Article 17 ci-dessous) sous réserve d'un renouvellement possible, tel que prévu par l'Article 10.9 ci-dessous.

10.8 Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale par une simple majorité des Actionnaires présents ou représentés à une telle Assemblée Générale. La procédure de candidature et de nomination est la suivante:

10.8.1 Deux (2) Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par Luxgoal 3 S.à r.l. ("Luxgoal 3") et/ou ses Affiliés, selon le cas, (le "Groupe Luxgoal 3") aussi longtemps que le Groupe Luxgoal 3 détient au moins 17,5% des Actions émises par la Société, si l'actionariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 17,5% du capital social, mais reste supérieur à 7,5% du capital social, alors uniquement un (1) Administrateur sera nommé parmi les candidats proposés par le Groupe Luxgoal 3. Pour écarter tout doute, si l'actionariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 7,5%, il n'aura aucun droit spécifique en vertu de cet Article 10.8.1 de voir ses candidats nommés

comme Administrateurs, que son actionnariat augmente ultérieurement et dépasse les 7,5% du capital social ou non. Si l'actionnariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 17,5%, le Groupe Luxgoal 3 devra veiller à ce que l'un des Administrateurs nommés sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Si l'actionnariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 7,5%, le Groupe Luxgoal 3 devra veiller à ce que l'autre Administrateur nommé sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Le Conseil d'Administration nommera un nouvel Administrateur indépendant comme remplaçant de l'Administrateur démissionnant. Un tel Administrateur de remplacement sera choisi et nommé par le Conseil d'Administration le plus rapidement possible après la démission de l'Administrateur concerné et conformément à l'Article 10.12.

10.8.2 Deux (2) Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par AXA LBO Fund IV, AXA LBO Fund IV Supplementary et AXA Co-investment III LP et/ou leurs Affiliés, selon le cas, (le "Groupe Ardian") aussi longtemps que le Groupe Ardian détient au moins 17,5% des Actions émises par la Société, si l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société devient inférieur à 17,5% du capital social, mais reste supérieur à 7,5% du capital social, alors uniquement un (1) Administrateur sera nommé parmi les candidats proposés par le Groupe Ardian. Pour écarter tout doute, si l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société devient inférieur à 7,5%, il n'aura aucun droit spécifique en vertu du présent Article 10.8.2 de voir ses candidats nommés comme Administrateurs, que son actionnariat augmente ultérieurement et dépasse les 7,5% du capital social ou non. Si suivant l'offre publique initiale d'appel à l'épargne des Actions de la Société et suivant la cession de toute Action autrement que dans le cadre de cette offre publique initiale d'appel à l'épargne (y compris par toute option d'attribution excédentaires (over-allotment option)), l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société est inférieur à 17,5%, Groupe Ardian devra veiller à ce que l'un des Administrateurs nommés sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Si l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société devient inférieur à 7,5%, le Groupe Ardian devra veiller à ce que l'autre Administrateur nommé sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Le Conseil d'Administration nommera un nouvel Administrateur indépendant comme remplaçant de l'Administrateur démissionnant. Un tel Administrateur de remplacement sera choisi et nommé par le Conseil d'Administration le plus rapidement possible suivant la démission de l'Administrateur concerné et conformément à l'Article 10.12.

10.8.3 Les Administrateurs indépendants seront nommés par l'Assemblée Générale, ou par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10.12, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination. Le Président du Conseil d'Administration a le droit de proposer au Comité de Rémunération et de Nomination des candidats au mandat d'administrateur indépendant sous réserve que le Comité de Rémunération et de Nomination puisse également concomitamment chercher et proposer des candidats alternatifs pour de tels postes, en plus de ceux proposés par le Président du Conseil d'Administration.

10.8.4 Pour les besoins du présent Article 10.8, "Affiliés" signifie en ce qui concerne une personne spécifique (c.-à-d. individus, personnes morales (quel que soit leur lieu de constitution), association non dotée de la personnalité morale et partenariats (partnerships)), toute Personne qui (a) directement ou indirectement, contrôle, ou est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun de, la Personne concernée, (b) de temps à autre, est administrée par (i) le même gestionnaire de portefeuille qui est contrôlé par la même Personne qui contrôle la Personne concernée ou (c) en ce qui concerne une Personne physique, est un membre de la même famille.

10.9 Un Administrateur peut être réélu. Les Administrateurs indépendants, cependant, ne peuvent être réélus que dans la mesure où la durée totale de l'état de service d'un tel Administrateur indépendant (c.-à-d. prenant en compte, pour écarter tout doute, la somme de la durée de l'état de service d'un tel Administrateur indépendant pour chaque mandat en tant qu'Administrateur indépendant) n'excède pas une période de douze (12) Exercices Sociaux consécutifs.

Un Administrateur peut être relevé de ses fonctions à tout moment par une Assemblée Générale. Cependant, le Conseil d'Administration ne pourra proposer la révocation d'un Administrateur indépendant avant l'expiration du mandat pour lequel un tel Administrateur a été nommé, sauf lorsqu'une bonne raison est trouvée par le Conseil et, s'il y en a une, sur base d'un rapport préalable du Comité de Rémunération et de Nomination.

10.10 Tout Administrateur doit rendre compte, et selon le cas, également démissionner dans le cas où son comportement pourrait porter préjudice au crédit et à la réputation de la Société.

10.11 Les Administrateurs qui cèdent leur place volontairement avant que leur mandat prenne fin doivent expliquer les raisons au Conseil d'Administration.

10.12 Dans le cas où un Administrateur nommé par une Assemblée Générale cesse d'être un Administrateur pour n'importe quelle raison, les Administrateurs restants devront remplir la vacance provisoirement sous réserve qu'après une telle nomination les Articles 10.2 et 10.8 soient respectées; un Administrateur ainsi nommé restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, à moins que sa nomination ne soit confirmée par les Actionnaires lors de cette Assemblée Générale. Les Administrateurs ainsi nommés auront les mêmes pouvoirs que les autres Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

10.13 Les membres du Conseil d'Administration ont droit à une rémunération, décidée dans l'ensemble par Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration décide du partage d'une telle rémunération totale entre les membres du Conseil d'Administration et peut allouer des rémunérations additionnelles dans les limites de tout budget approuvé par l'Assemblée Générale aux Administrateurs qui sont chargés de tâches ou missions spécifiques dans le cadre de leur mandat en

tant que membre du Conseil d'Administration. Le Comité de Rémunération et de Nomination, s'il y en a un, assiste le Conseil d'Administration dans cette tâche.

10.14 Le Conseil d'Administration nommera un membre en tant que président (le "Président"), qui peut également être le directeur général (Chief Executive Officer - CEO) de la Société. Si le Président est en effet également le directeur général (CEO), au moins un Administrateur indépendant sera nommé par le Conseil d'Administration comme vice-président (le "Vice-Président") et aura l'autorité pour convoquer une Réunion du Conseil (tel que défini à l'Article 13 des présents Statuts) ou inclure des points à l'ordre du jour, coordonner et recueillir les préoccupations des administrateurs non-exécutifs et diriger l'évaluation du Conseil du Président et le CEO.

11. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

11.1 si la Société a un Administrateur, la signature unique de cet Administrateur;

11.2 en cas de pluralité d'Administrateurs, la signature conjointe de deux Administrateurs;

11.3 la signature unique de tout Délégué à la Gestion Journalière (tel que défini à l'article 12.1) dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués en vertu de l'article 12.1;

11.4 la signature unique de toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 12.4 et dans la mesure du pouvoir qui lui a été délégué.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 La gestion quotidienne des activités de la Société et le pouvoir de représenter la Société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Délégué à la Gestion Journalière") agissant seul ou conjointement.

12.2 Un Délégué à la Gestion Journalière peut ne pas être Actionnaire.

12.3 La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Délégués à la Gestion Journalière seront déterminés par le Conseil d'Administration.

12.4 Le Conseil d'Administration peut déléguer partie de ses pouvoirs, pour des tâches spécifiques au directeur général (CEO), tout Administrateur ou à un ou plusieurs mandataires ad hoc, peut révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

12.5 De plus, le Conseil d'Administration peut nommer un comité d'audit (le "Comité d'Audit") et un comité de rémunération et de nomination (le "Comité de Rémunération et de Nomination") et peut nommer d'autres comités, de manière à conduire certaines tâches et fonctions expressément déléguées à un tel comité. Les comités seront chargés d'examiner des sujets spécifiques choisis par le Conseil d'Administration et rendre compte au Conseil d'Administration à propos d'eux. Les prises de décisions resteront de la responsabilité collective du Conseil d'Administration et le comité peut seulement faire des suggestions au Conseil d'Administration.

12.6 La raison d'être du Comité d'Audit sera en particulier d'assister le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses fonctions de contrôle relatives à l'intégrité des états financiers, y compris rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses activités et de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes, du système de gestion de risque et des systèmes d'audit internes; et de faire des recommandations pour la nomination, rémunération, le maintien en poste et la surveillance des, et considérer l'indépendance des, auditeurs externes et exercer toutes autres fonctions imposées par les lois applicables and régulations du ou des marchés réglementé(s) sur lequel/lesquels les Actions peuvent être admises, ainsi que toutes autres fonctions confiées au comité par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit doit avoir un minimum de trois (3) membres, dont la majorité d'entre eux est indépendante et qui devra inclure au moins un (1) Administrateur nommé conformément à l'Article 10.8.1 ou 10.8.2 aussi longtemps qu'une telle personne est Administrateur, et sera présidé par un Administrateur indépendant. Les membres du Comité d'Audit ne seront pas des Administrateurs exécutifs.

12.7 La raison d'être du Comité de Rémunération et de Nomination sera en particulier de faire des propositions pour la nomination et/ou la destitution d'Administrateurs, de revoir la politique de rémunération de la Société de la manière que le Conseil d'Administration considère comme appropriée, de faire des propositions, ensemble avec le directeur général (CEO), quant à la rémunération des Administrateurs et de conseiller des avantages ou des plans d'intéressement. Ce comité sera composé d'un minimum de trois (3) membres et sera formé exclusivement d'Administrateurs non-exécutifs dont la majorité d'entre eux seront des Administrateurs indépendants. Le Comité de Rémunération de Nomination sera composé d'un minimum un (1) Administrateur nommé conformément aux Articles 10.8.1 ou 10.8.2. Le Comité de Rémunération et de Nomination sera présidé par un Administrateur indépendant.

12.8 Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société, qui n'est pas nécessairement membre du Conseil d'Administration, et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et autorité. Le secrétaire vise à garantir la mise en oeuvre des règles et procédures de fonctionnement du Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président. Le secrétaire devra préparer les procès-verbaux résumant les délibérations durant les réunions du Conseil d'Administration et noter les décisions prises par le Conseil d'Administration, conjointement avec le Président.

13. Réunions du conseil d'administration.

13.1 Les réunions du Conseil d'Administration (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par le Président ou le Vice-Président. De plus, tout Administrateur nommé sur proposition du Groupe Luxgoal 3 et du Groupe Ardian en vertu des Articles 10.8.1 et 10.8.2 peut également convoquer une Réunion du Conseil aussi longtemps que le Groupe Luxgoal 3 ou le Groupe Ardian, selon le cas, détient au moins 7,5% du capital social de la Société.

13.2 Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se soumettre à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Administrateurs ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.3 Un Administrateur peut nommer un autre Administrateur (mais seulement un Administrateur) pour le représenter (le "Représentant de l'Administrateur") lors d'une Réunion du Conseil, afin d'assister, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Administrateur peut représenter plusieurs autres Administrateurs à un Conseil d'Administration à condition que (sans préjudice des conditions de quorum) au moins une simple majorité du nombre des Administrateurs nécessaires afin d'atteindre le quorum requis soit physiquement présent à une telle Réunion du Conseil.

13.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administrations sont adoptées par une majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. Lors d'une égalité des votes, le Président aura un second ou vote prépondérant.

13.5 Un Administrateur ou le Représentant de l'Administrateur peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de moyens de vidéo conférence ou de tout autre équipement de télécommunication permettant l'identification de chaque Administrateur participant. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques permettant que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre sur une base continue et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par les Administrateurs seront réputées pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement négociées/conclues à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre d'Administrateurs (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum soient physiquement présents au même endroit. Une Réunion du Conseil tenue de cette manière est réputée avoir lieu au Siège Social.

13.6 Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs (ou en relation avec tout Administrateur, le Représentant de l'Administrateur) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signées par ou au nom d'un ou plusieurs des Administrateurs concernés.

13.7 Les procès-verbaux d'un Conseil d'Administration doivent être signés par le Président de la Réunion et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Administrateur présent à la Réunion du Conseil.

13.7.1 Tout Administrateur ayant un intérêt dans une transaction (une "Transaction en Conflit") en conflit avec celui de la Société soumise pour approbation au Conseil d'Administration doit informer le Conseil d'Administration de celui-ci et la déclaration de cet Administrateur devra être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations relatives à cette transaction. A l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, avant le vote de toute résolution, un rapport spécial devra être produit sur toutes les transactions dans lesquelles les Administrateurs auraient eu un intérêt en conflit avec celui de la Société.

13.7.2 L'Article 13.7.1 ne s'appliquera pas aux opérations courantes réalisées à des conditions normales.

14. Assemblées générales.

14.1 Les Assemblées Générales doivent avoir les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la Société.

14.2 Lorsque la Société a plusieurs Actionnaires, l'Assemblée Générale représente l'intégralité des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, adopter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

14.3 Les règlements de l'assemblée générale des actionnaires (les "Règlements") et toute modification aux Règlements seront adoptés par l'Assemblée Générale de la Société à la simple majorité. L'objectif des Règlements est principalement de développer les règles de convocation, préparation et tenue des Assemblées Générales de la Société, conformément aux règlements de gouvernance d'entreprise espagnols, si et aussi longtemps que les Actions de la Société sont admises à la négociation dans l'un des marchés réglementés en Espagne. Les Règlements sont à disposition sur le site internet de la Société. Dans le cas de divergences entre les Règlements et les présents Statuts, ces derniers feront foi.

14.4 Convocation de l'Assemblée Générale

14.4.1 Le Conseil d'Administration, ainsi que les Auditeurs, peuvent convoquer une Assemblée Générale.

14.4.2 Ils seront obligés de la convoquer pour qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si les Actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société le requièrent par écrit avec une indication de l'ordre du jour. Si, à la suite d'une telle demande des Actionnaires, l'Assemblée Générale ne se tient pas dans les délais prescrits, l'As-

semblée Générale peut être convoquée par un mandataire, nommé par le juge président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et siégeant en matière de référés sur la demande d'un ou plusieurs Actionnaires qui ensemble détiennent la proportion du capital social susmentionnée.

14.5 Longueur et forme de l'avis

14.5.1 Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale (l' "Avis de Convocation") seront publiés:

(a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale;

(b) dans les médias pour lesquels on peut raisonnablement attendre que l'information soit efficacement diffusée au public partout dans l'Espace Economique Européen, et qui est accessible rapidement et sur un base non-discrétionnaire (la "Publication EEE"), au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale; et

(c) sur, le site internet de la Société durant une période ininterrompue à commencer de la date de publication de l'Avis de Convocation jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Les Avis de Convocation pour les Assemblées Générales seront également publiés conformément aux lois applicables et en particulier en ce qui concerne l'information continue et les exigences de la bourse auxquelles la Société est soumise.

Si le quorum requis tel que requis par l'Article 14.8 n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale convoquée, une autre assemblée peut être convoquée en publiant l'Avis de Convocation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, un journal luxembourgeois et la Publication EEE au moins dix-sept (17) avant la date de l'assemblée reconvoquée sous réserve que (i) la première Assemblée Générale ait été valablement convoquée conformément aux dispositions ci-dessus; et (ii) aucun nouveau point n'a été ajouté à l'ordre du jour.

14.5.2 L'Avis de Convocation est envoyé au moins trente (30) jours, ou au moins dix-sept (17) jours, selon le cas, visé à l'Article 14.5.1 aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs d'entreprises agréés (les "Destinataires"). Cette communication sera envoyée par lettre aux Destinataires, sauf en ce qui concerne les Destinataires qui ont expressément par écrit demandé de recevoir cette communication par d'autres moyens, auxquels cas de tels Destinataires pourront recevoir l'avis de convocation par de tels autres moyens de communication.

14.6 Points à l'ordre du jour additionnels

Les Actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société peuvent (i) demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et (ii) soumettre des projets de résolutions aux points inclus ou à inclure à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. De telles demandes doivent:

14.6.1 être écrites et envoyées à la Société par la poste ou par des moyens électroniques à l'adresse indiquée dans l'Avis de Convocation (tel que défini à l'Article 14.5.1) et être accompagnées d'une justification ou de projets de résolution à adopter à l'Assemblée Générale;

14.6.2 inclure l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut accuser réception des demandes;

14.6.3 être reçues par la Société au moins vingt-deux (22) jours avant la date de l'Assemblée Générale concernée;

14.6.4 la Société devra accuser réception des demandes visées ci-dessus dans les quarante-huit (48) heures de la réception. La Société devra préparer un ordre du jour modifié incluant les points supplémentaires au ou avant le cinquième (15) jours de la date de l'Assemblée Générale concernée.

14.7 Renonciation aux formalités de l'avis

Dans le cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux exigences et formalités de publication de l'avis pour une telle Assemblée Générale.

14.8 Procédures, quorum et majorités

14.8.1 Sans préjudice des dispositions de la loi de 1915 ou par les Statuts, toutes les décisions de l'Assemblée Générale annuelle ou ordinaire seront prises à la majorité simple des votes émis, indépendamment de la proportion du capital social représenté par les Actionnaires participants (avec, au moins un Actionnaire présent physiquement ou par procuration et ayant le droit de voter). Une Assemblée Générale convoquée pour modifier les dispositions des Statuts, y compris les modifications au capital social de la Société, ne pourront délibérer valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière décrite à l'Article 14.4 sous réserve que (i) la première Assemblée Générale soit valablement convoquée conformément aux dispositions de l'Article 14.5.1 ci-dessus; et (ii) l'ordre du jour pour l'assemblée reconvoquée n'inclut pas de nouveaux points. La seconde assemblée délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital représentée.

14.8.2 Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés.

14.8.3 Les votes exprimés ne devront pas compter les votes attachés aux Actions à l'égard desquelles les Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

14.8.4 Le droit d'un Actionnaire de participer à une Assemblée Générale et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions sont déterminés par référence au nombre d'Actions qu'un tel Actionnaire détient à minuit (00h00) au quatorzième (14) jour avant la date de l'Assemblée Générale (la "Date d'Enregistrement"). Chaque Actionnaire peut, à la

date ou avant la Date d'Enregistrement, indiquer à la Société son intention de participer à l'Assemblée Générale. La Société détermine la manière par laquelle cette déclaration doit être réalisée. Pour chaque Actionnaire qui indique son intention de participer à l'Assemblée Générale, la Société enregistre son nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'Actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement et une description des documents établissant la détention d'Actions à cette date.

14.8.5 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par des moyens électroniques, permettant, notamment, l'un des moyens de participation suivants: (a) transmission en temps réel de l'Assemblée Générale; (b) communication en temps réel bidirectionnelle permettant aux Actionnaires de participer à l'Assemblée Générale à distance; et (c) un mécanisme pour voter, que ce soit avant ou durant l'Assemblée Générale, sans le besoin de nommer un mandataire physiquement présent à l'assemblée. Tout Actionnaire participant à l'Assemblée par ces moyens sera réputé être présent au lieu de l'assemblée pour les besoins des exigences de quorum et de majorité. L'utilisation de moyens électroniques permettant aux Actionnaires de prendre part à une assemblée peut être limitée aux exigences nécessaires pour vérifier l'identité des Actionnaires et la sécurité des moyens électroniques, et uniquement dans la mesure où elles sont proportionnées pour atteindre cet objectif.

14.9 Président de l'Assemblée Générale

Le Président du Conseil d'Administration sera le président d'une Assemblée Générale ou devra nommer une autre personne pour agir en tant que président d'une Assemblée Générale. Si lors d'une assemblée le Président n'est pas dans les cinq (5) minutes suivant l'heure fixée pour le commencement de l'assemblée et que le Président n'a pas nommé une autre personne pour présider l'Assemblée Générale, les Administrateurs présents pourront choisir l'un d'entre eux pour être président de l'assemblée. S'il n'y qu'un Administrateur présent et voulant et pouvant agir, il sera le président de l'Assemblée Générale. En l'absence de tout Administrateur, les Actionnaires présents et ayant le droit de vote pourront choisir l'un d'entre eux pour être le président.

Sans préjudice à tout autre pouvoir qu'il peut avoir en vertu des dispositions des Statuts, le président peut prendre toute mesure qu'il estime nécessaire pour promouvoir la bonne conduite des affaires de l'assemblée telle que spécifiée dans l'avis de l'Assemblée Générale.

14.10 Ajournement et report des assemblée générales des Actionnaires

Le Conseil d'Administration a le droit d'ajourner une assemblée, en séance, pour quatre (4) semaines. Il peut faire ainsi à la demande des Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société. Un tel ajournement, qui s'applique également aux Assemblées Générales appelées pour la modification des Statuts, devra annuler toute résolution prise. La seconde assemblée pourra prendre des résolutions finales sous réserve que, dans le cas de modifications aux Statuts, les conditions de quorum définis à l'Article 67-1 de la Loi de 1915 soit remplies.

14.11 Participation et vote par procuration

14.11.1 Un Actionnaire peut être représenté à toute Assemblée Générale en nommant comme son mandataire par écrit (ou par fax ou e-mail ou autre manière approuvée par le Conseil d'Administration), signé par le mandataire, ou si son mandataire est une société, sous son sceau ou de la main de tout personne dûment autorisée ou tout autre personne autorisée à signer, un individu ou une personne morale qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire. Un tel mandataire aura les mêmes droits de parler et de poser des questions durant l'Assemblée Générale, que ceux auxquels l'Actionnaire ainsi représenté auraient droit. L'avis à la Société de la nomination d'un mandataire par l'Actionnaire sera faite par écrite soit par la poste ou par des moyens électroniques.

14.11.2 Le Conseil d'Administration peut uniquement requérir la preuve nécessaire pour permettre l'identification des Actionnaires ou mandataires et la vérification du contenu des instructions de vote, selon le cas, et seulement dans la mesure proportionnée afin d'atteindre cet objectif.

14.11.3 Sauf si le contraire est indiqué dedans, la nomination d'un mandataire sera réputée donner autorité pour exercer tous les droits, que le mandataire semble indiqué. Une personne agissant en tant que mandataire peut représenter plus d'un Actionnaire sans limitation quant au nombre d'Actionnaires ainsi représentés par lui.

14.11.4 La livraison ou la réception de la nomination d'un mandataire n'empêche pas l'Actionnaire de participer et de voter en personne à l'assemblée ou à une assemblée ajournée.

14.11.5 La nomination d'un mandataire sera (sauf si le contraire y est indiqué) valide pour l'ajournement d'une assemblée y relative.

14.12 Nomination d'un mandataire

La forme de la nomination du mandataire et de toute preuve raisonnable requise par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 14.11 devra:

14.12.1 dans le cas d'un instrument de procuration de la forme imprimée, être livrée au Siège Social ou à tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée ou dans la forme de nomination du mandataire ou autre document accompagnant envoyé à la Société en ce qui concerne l'assemblée, pas moins de deux (2) Jours Ouvrables (avec "Jours Ouvrables" étant les jours pendant lesquels les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg, Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence) avant la date de l'assemblée concernée; et

14.12.2 dans le cas d'une nomination de mandataire envoyé par moyen électronique, doit être reçu à l'adresse e-mail indiquée par la Société:

14.12.3 dans l'avis convoquant l'assemblée;

(a) dans la procuration envoyée par la Société relative à l'assemblée;

(b) dans l'invitation à la nomination d'un mandataire émise par la Société relative à l'assemblée; ou

(c) sur le site internet maintenu par ou pour le compte de la Société sur lequel toute information relative à l'assemblée requise par la loi est mise à disposition,

(d) doit être reçue pas moins de deux (2) Jours Ouvrables avant la date de l'assemblée concernée ou l'assemblée ajournée.

14.13 Résultats des votes

La Société doit pour chaque résolution, publier sur son site internet, les résultats des votes pris à l'Assemblée Générale, y compris le nombre d'Actions pour lesquelles les votes ont été valablement émis et la proportion du capital social représenté par de tels votes valablement émis, le nombre de votes émis pour et contre chaque résolution et, selon le cas, le nombre d'abstentions.

15. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle. Au moins une assemblée des Actionnaires sera tenue chaque année dans la ville de Luxembourg, au lieu spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée dans la ville de Luxembourg, l'avant dernier mercredi du mois de juillet à 16h00 CET. Si une telle date n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, une telle Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable précédent immédiatement.

16. Réviseurs d'entreprise agréés.

16.1 La Société est supervisée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés (le "Réviseur d'Entreprises Agrée").

16.2 L'assemblée générale désigne le(s) Réviseur(s) d'Entreprise Agrée(s) et détermine leur nombre, rémunération et le terme de leur mandat. La nomination ne peut cependant pas excéder six (6) ans. Si les Réviseurs d'Entreprises Agrées sont élus sans mention du terme de leur mandat, ils sont réputés être nommés pour six (6) ans à partir de la date de leurs élections.

16.3 Les Réviseurs d'Entreprises Agrées peuvent être réélus.

17. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année (l'"Exercice Social").

18. Distributions sur les actions.

18.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

18.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut, par Résolutions des Actionnaires, déclarer des dividendes aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions détenues par eux.

18.3 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et de ces Statuts, le Conseil d'Administration peut payer des dividendes intérimaires aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions détenues par eux.

19. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale au moyen d'une résolution adoptée en conformité avec les conditions requises pour la modification des Statuts, et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

20. Interprétation et loi luxembourgeoise.

20.1 Dans les présents Statuts:

20.1.1 Une référence à:

(a) Un genre devra inclure chaque genre;

(b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

(c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);

(d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

20.1.2 les mots "inclus" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

20.1.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

20.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent

soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Quatorzième résolution

L'assemblée a décidé de confirmer la nomination de M. Robert A. Gray, M. James O'Hare et M. Philip C. Wolf en tant qu'administrateurs indépendants au conseil d'administration de la Société Absorbante, pour une période de trois (3) années financières, cette nomination étant conditionnelle à l'évènement intervenant au plus tôt entre l'Admission à la Négociation et l'Offre, telle qu'approuvées au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente-et-un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Quinzième résolution

L'assemblée a décidé de conférer à Séverine Michel, ou tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, un pouvoir de substitution pour (i) décider au nom de la Société et sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires pour les besoins de la Fusion et de l'Echange, de procéder à la Fixation du Prix ou de le confirmer et, en accord avec le représentant des autres sociétés participant à la Fusion, déterminer le prix des Nouvelles Actions, (ii) lors de la Fixation du Prix, déterminer la valeur de l'apport fait à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange conformément au Projet de Fusion, approuver l'attribution des Nouvelles Actions conformément au Projet de Fusion, confirmer l'efficacité de la Fusion et de l'Echange, et confirmer l'entrée en vigueur des statuts refondus de la Société Absorbante, et (iii) lors de l'Admission à la Négociation et/ou l'Offre, confirmer la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante.

L'assemblée a décidé de conférer également à Séverine Michel, ou tout administrateur de la Société Absorbante ou tout avocat de Linklaters LLP, Luxembourg, ou tout avocat de Clifford Chance Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement, un pouvoir de substitution pour, lors de la confirmation de ce qui précède, les confirmer et les enregistrer en présence d'un notaire luxembourgeois si nécessaire et généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour réaliser et donner effet à la Fusion, l'Echange, les changements de capital social de la Société Absorbante, l'attribution des Nouvelles Actions, la dématérialisation des actions de la Société Absorbante, toute modification des statuts de la Société Absorbante et généralement toutes résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente-et-un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Seizième résolution

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société Absorbante à racheter, conformément à l'article 49-2 de la Loi de 1915, à une ou plusieurs reprises, jusqu'à concurrence d'un nombre total maximum de 5.405.405 (cinq millions quatre cent cinq mille quatre cent cinq) actions de la Société Absorbante, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'émission des actions par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé ou de la date de la Fixation du Prix et au sein d'une fourchette indicative de prix de EUR 9,25 à 11,50 euros par action.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent

soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Dix-septième résolution

L'assemblée a décidé de fixer les règles de procédure internes relatives aux réunions des assemblées générales de la Société Absorbante et de déléguer à l'un des administrateurs de la Société Absorbante le pouvoir de modifier ces règles tel que requis le cas échéant, étant entendu que ces règles entreront en vigueur lors de l'Admission à la Négociation.

Vote en faveur: un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (1.392.827.428) parts sociales de catégorie A, vingt-six milliards cent vingt-quatre millions six cent vingt-six mille huit cent soixante-quatre (26.124.626.864) parts sociales de catégorie B, cinq cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (531.439.395) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (19.144.877) parts sociales préférentielles de catégorie D et une (1) part sociale préférentielle de catégorie E.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

Constat du notaire

Conformément aux articles 271 (2) et 273 de la Loi de 1915, le notaire soussigné (i) déclare et certifie avoir vérifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, du Projet Commun de Fusion ainsi que des actes juridiques et formalités imposés afin de rendre la Fusion effective.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants et aux membres du bureau connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et domicile, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. P. ARMANDOLA, N. GAUZES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014. LAC/2014/16622. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014056932/1569.

(140064627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Bon Ton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 2, rue Tony Bourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.589.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Susanna PICCIONI, indépendante, née à Differdange, le 24 décembre 1972, demeurant au 7, rue CM Spoo, L-4669 Differdange.

Laquelle comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat et la vente de tous produits alimentaires.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «BON TON S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Madame Susanna PICCIONI, prénommée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires à fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt, Madame Susanna PICCIONI, en sa qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 2, rue Tony Bourg, L-1278 Luxembourg-Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Susanna PICCIONI, indépendante, née à Differdange, le 24 décembre 1972, demeurant au 7, rue CM Spoo, L-4669 Differdange.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

3.- La gérante unique préqualifiée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. PICCIONI, J.J. WAGNER.

Energistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2240. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014025861/105.

(140031715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Euphonie Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 79.740.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032815/10.

(140036617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Kizoku Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.392.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 février 2014 que:

(i) La démission de Monsieur Pedro URQUIDI, gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat;

(ii) Madame Katherine Margaret RALPH, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée; et

(iii) Madame Figen EREN, née le 10 février 1978 à Besançon, France, résidant professionnellement au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033745/18.

(140038280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Le Conseil d'Administration du Fonds, a été informé, en date du 3 décembre 2013, de l'intention de M. Thomas VON BALLMOOS de démissionner de son poste d'Administrateur.

La démission de M. Thomas VON BALLMOOS à pris effet avec effet immédiate.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Mars 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014033741/13.

(140037975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Identitag Secondary Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014033721/12.

(140038247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Induct IP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 179.364.

Suite à la réception de sa lettre de démission du 7 janvier 2014, M. Hugo Mahieu démissionne de son mandat d'administrateur de la société Induct IP Luxembourg S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014033723/11.

(140038157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Indigo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.394.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 février 2014 que:

(i) La démission de Monsieur Pedro URQUIDI, gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat;

(ii) Madame Katherine Margaret RALPH, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée; et

(iii) Madame Figen EREN, née le 10 février 1978 à Besançon, France, résidant professionnellement au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033722/18.

(140038279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Hospitality Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 96.794.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 20 novembre 2013

Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de Monsieur Leo BRAND en tant que qu'administrateur et administrateur-délégué en date du 18 novembre 2013.

Le Conseil d'administration décide de coopter Monsieur Alfonso TASSO DE SAXE-BOBURGO E BRAGANCA, demeurant professionnellement au 9, rue du Mont Thabor, F-75001 Paris, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Son mandat sera validé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014033718/16.

(140037707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Leading Jewels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.480.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014033765/10.

(140037867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

L'Art du Bain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 41, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033751/10.

(140038291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

K1 Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 182.708.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 6 février 2014 entre OpenGate Capital Group Europe S.à r.l. et Syntagma Capital Limited, une société constituée sous le régime des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 130, Shaftesbury Avenue London W1D5AR, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Angleterre et du pays de Galles, sous le numéro 6979718, que OpenGate Capital Group Europe S.à r.l. a cédé 570 parts sociales de la Société, à Syntagma Capital Limited, avec effet au 6 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 3 mars 2014.

Référence de publication: 2014033749/17.

(140037977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Kings Cross JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 111.552.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'associé unique (ci-après l'Associé) prises en date du 28 février 2014 que:

1. L'Associé a décidé la clôture de la liquidation de la Société;
2. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2014033744/16.

(140038324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Luxargo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 182.006.

Les statuts coordonnés au 25/02/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014033776/12.

(140038334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Aketon Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 138.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033982/9.

(140038242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

LIB Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 51.507.

I hereby resign as Director of your company and ask you to grant me full discharge for my mandate with immediate effect.

28th February 2014.

Yves Baumann
Am Schanzengraben 23
8002 Zürich, Switzerland

Référence de publication: 2014033767/13.

(140037643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Kinectrics Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 23.976,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.727.

Par résolutions signées en date du 11 février 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Xavier Poncelet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet au 20 décembre 2013 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant A, avec effet au 20 décembre 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 2014.

Référence de publication: 2014033743/15.

(140037699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Yum! Finance Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.211.

Veillez prendre note du changement de la dénomination de l'associé unique à partir de 29 novembre 2013 qui est désormais:

Yum! Finance Holdings I S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart
Gérant A

Référence de publication: 2014033941/16.

(140038094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Vitol Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 43.512.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033936/10.

(140038087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Ulcy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.421.

Par la présente, je vous informe de ma démission de mes fonctions d'administrateur, de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué, de votre société.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Monsieur Eric MAGRINI.

Référence de publication: 2014033928/10.

(140038251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Vector Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 352.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.303.

L'adresse professionnelle de M. Jens Hoellermann, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Mme Deniz Erkus, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 16 May 1965 à Istanbul, Turquie en qualité de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de Mme Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant
- Mme Deniz Erkus, gérant
- M. Jens Hoellermann, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033929/20.

(140037915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Volans Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 146.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mars 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014033932/13.

(140038306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

APY, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour APY

Référence de publication: 2014033993/11.

(140038146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Viager Life Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 157.957.

—
Veuillez noter que l'adresse professionnelle des gérants est désormais 3, Boulevard Georges - Favon, CH-1204, Genève, Suisse.

Luxembourg, le 04 mars 2014.

Pour: VIAGER LIFE HOLDING
Société à responsabilité limitée
Experta Luxembourg
Société anonyme
Aurélié Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014033934/16.

(140038192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Vega Business Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.455.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.629.

—
En date du 20 février 2014, l'associé unique Navymar Shipping Company Limited, avec siège social au 284, Arch. Makarios III Avenue, Fortuna Court, Block B, 2nd Floor, Limassol, Chypre, a transféré 100 parts sociales à Gabriel-Valentin Comanescu, avec adresse professionnelle au SOS Pipera Tunari, NR97 Voluntari, Roumanie, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Navymar Shipping Company Limited, précité, avec 4,454,900.00 parts sociales
- Gabriel-Valentin Comanescu, précité, avec 100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014033930/16.

(140037980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

ABF Regents Park Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 102.713.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.789.

—
Les comptes annuels au 14 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033977/10.

(140038155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Bootsman Holding B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1653 Luxembourg, 2-8, rue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 170.082.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2014034006/12.

(140038035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

A.O.S. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.557.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033961/10.

(140038450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Acquaba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033966/10.

(140038233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Ahlsell Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 26.544.546,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 178.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033968/10.

(140038660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Alba Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.342.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033969/9.

(140038719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Wood to Watt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.050.

- La société MONTEREY AUDIT, S.à r.l.,

ayant son siège social à L-2163 Luxembourg et R.C.S. Luxembourg B 78.967.

dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes de la société:

Wood to Watt S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.050.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2014.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2014033937/15.

(140038277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Mont Blanc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 123.703.

En l'an deux mille quatorze, le trente et un du mois de janvier;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Seguin Family 2012 Trust, une entité de droit des Etats-Unis d'Amérique dont le siège social est situé sis 201 South Philips Ave, Suite 200, SIOUX FALLS SD 57104 USA (l'«Actionnaire Unique»),

représentée aux fins des présentes par Maître Coralie PAUWELS, avocat, résidant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée par acte sous seing privé en date du 27 janvier 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» est annexée au présent acte pour être enregistrée auprès des autorités compétentes.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il est l'actionnaire unique de la société MONT BLANC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.703 (la «Société»).

- Que la Société a été constituée selon le droit de Nevis sous la dénomination sociale MONT BLANC LLC et son siège social a été dûment transféré dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428, daté au 22 mars 2007.

- Que les statuts de la Société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 septembre 2012, sous le numéro 2395.

- Qu'aux termes de résolutions adoptées par l'administrateur unique de la Société en date du 31 janvier 2014, l'Actionnaire Unique a été invité à décider (i) du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la France et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle Qu'amendée et (ii) de la refonte des statuts de la Société aux fins de mettre ces derniers en conformité avec les dispositions pertinentes du droit français.

- Que les documents suivants lui ont été remis pour son confort:

* une copie du procès verbal des résolutions de l'administrateur unique de la Société prises en date du 31 janvier 2014;
* une copie des comptes intérimaires de la Société au 31 janvier 2014 et approuvés par l'administrateur unique de la Société en date du 31 janvier 2014 (les "Comptes Intérimaires");

* une copie de l'avis juridique émis en date du 19 décembre 2013 par Maître Hervé CABELI, avocat, domicilié professionnellement au 45, avenue Montaigne, 75008 PARIS («l'Avis Juridique Français»).

- Qu'il a été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Décision de procéder au changement de la dénomination sociale de la Société en «MONT BLANC HOLDING EURL»;

2. Décision (i) de transférer le siège social et le centre de l'administration centrale de la Société du Grand-duché de Luxembourg vers la France, avec effet à la date de réalisation des formalités d'enregistrement de la Société en France (la «Date Effective»), (ii) de reconnaître le changement subséquent de nationalité de la Société à compter de la Date Effective sans que son existence juridique ou sa personnalité morale ne soit affectées de quelque manière que ce soit et (iii) de reconnaître que la Société sera dès lors soumise aux et régie par les lois françaises;

3. Approbation des Comptes Intérimaires;

4. Décision quant à la modification et la refonte des statuts de la Société (les «Statuts») aux fins de procéder au changement de la forme sociale de la Société en «société unipersonnelle à responsabilité limitée» de droit français et de rendre les Statuts conformes à la législation française à compter de la Date Effective;

5. Acceptation de la démission de Monsieur Serge SEGUIN en tant qu'administrateur unique de la Société à compter de la Date Effective et octroi d'une décharge complète quant à l'exécution de son mandat jusqu'à - y inclue - la Date Effective;

6. Nomination de M. Christian VAN HECKE, né à Port Lyautey (Maroc) le 17 octobre 1947, Directeur de sociétés, demeurant à 75 rue des Jardins, 71260 LUGNY, France, en qualité de gérant de la Société à compter de la Date Effective et ce pour une période indéterminée;

7. Révocation de la société MAYFAIR TRUST S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, Millewee L-7257 Walferdange, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société à compter de la Date Effective et octroi d'une décharge complète quant à l'exécution de son mandat jusqu'à la Date Effective;

8. Détermination de la nouvelle adresse du siège social de la Société;

9. Autorisation donnée à l'administrateur unique de la Société ou à Maître Hervé CABELI, avocat au barreau de Paris, agissant sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution, d'accomplir toute action nécessaire ou incidente en lien avec les résolutions à prendre sur la base du présent ordre du jour et notamment en vue (i) d'exécuter devant toute personne, au nom et pour le compte de la Société, tout acte ou document qui pourrait être requis ou toutes actions nécessaires ou utiles à l'enregistrement de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en France et (ii) de procéder aux publications requises au Grand-duché de Luxembourg à cet égard; et

10. Divers.

- Aux termes d'une jurisprudence communément admise au Grand-duché de Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois peut transférer son siège social et le centre de son administration centrale en France sans que son existence ou sa personnalité juridique ne soit affectée de quelque manière que ce soit à condition que le droit français permette de procéder au dit transfert sans rupture de la personnalité juridique.

- Il résulte de l'Avis Juridique Français, que conformément à la jurisprudence récente de la Cour de Cassation française, une société anonyme constituée au Grand-duché de Luxembourg peut transférer son siège social et le centre de son administration centrale vers la France et que suite à ce transfert, cette entité devient une entité juridique soumise et régie par le droit français, sans que son existence ou sa personnalité juridique ne soit affectée de quelque manière que ce soit.

L'Actionnaire Unique a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «MONT BLANC HOLDING EURL».

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de transférer le siège social et le centre de l'administration centrale de la Société du Grand-duché de Luxembourg vers la France avec effet à la Date Effective.

L'Actionnaire Unique a également pris acte - à la lecture de l'Avis Juridique Français - du changement de nationalité subséquent de la Société à compter de la Date Effective sans que son existence juridique ou sa personnalité morale ne soit affectée de quelque manière que ce soit.

L'Actionnaire Unique a par ailleurs pris acte qu'à la Date Effective, la Société sera une entité légale soumise et régie par les lois françaises et qu'elle ne disposera plus d'aucun établissement au Grand-duché de Luxembourg, de quelque nature que ce soit.

L'Actionnaire Unique a ensuite confirmé que le capital social actuel souscrit de la Société est fixé à USD 498.000 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars des Etats-Unis) d'Amérique représenté par:

- quarante-huit (48) actions ordinaires;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe A;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe B;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe C;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe D;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe E;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe F;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe G;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe H;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe I;
- quarante-cinq (45) actions rachetables de classe J,

chaque action ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, ainsi que cela apparaît dans les Comptes Intérimaires.

L'Actionnaire Unique a décidé, dans le cadre du présent transfert de siège et à compter de la Date Effective, (i) de convertir le capital social de la Société, actuellement en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD), en euros (EUR), conformément au taux de change officiel de USD 1 pour EUR 0,7377, tel que publié par le FOREX le 31 janvier 2014, (ii) de convertir les actions de classes A à J de la Société en actions ordinaires et, par conséquent, de fixer le capital social de la Société à trois cent soixante-sept mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante centimes d'euros (EUR 367.374,60), représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions d'une valeur nominale de sept cent trente-sept euros et soixante-dix centimes d'euros (EUR 737,70) chacune.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver les Comptes Intérimaires.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier et de procéder à la refonte des Statuts afin d'effectuer tout changement nécessaire pour rendre lesdits Statuts conformes à la législation française à compter de la Date Effective.

A cet égard, l'Actionnaire Unique a déclaré que les Statuts auront, à compter de la Date Effective, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. La société est une société unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet, en France et à l'étranger:

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations;

- L'acquisition de tous types de titres, négociables ou non, actions, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen;

- L'acquisition et le développement de brevets et licences s'y rapportant;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Art. 3. Dénomination. La dénomination sociale est: «MONT BLANC HOLDING EURL»

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à LUGNY (71260), 75 rue des Jardins.

Art. 5. Durée. La durée de la société est de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6. Apports. La soussignée a fait apport à la société, savoir:

- SEGUIN FAMILY 2012 TRUST d'une somme en numéraire de trois cent soixante-sept mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante cents, ci 367.374,60 €;

Correspondant à 498 parts sociales de 737,70 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de 367.374,60 €, divisé en 498 parts de 737,70 € chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées à l'associé unique SEGUIN FAMILY 2012 TRUST, entité de droit américain dont le siège est 201 South Philips Ave, Suite 200, SIOUX FALLS SD 57104 USA, représentée par Monsieur Aldric Seguin, «Investment Adviser» pour le SEGUIN FAMILY 2012 TRUST.

Art. 8. Modifications du capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire de la collectivité des associés, qui fixe les conditions de l'opération.

En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont déjà la qualité d'associés, devront être agréés dans les conditions de l'article 13 ci-après.

Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Art. 9. Droits des parts.

1. Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Les parts d'industrie sont incessibles et intransmissibles; lorsque leur titulaire quitte la société pour quelque cause que ce soit, elles sont annulées. Chaque associé participant aux décisions collectives dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

2. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis doivent se faire représenter par un mandataire unique, choisi parmi eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par le président du tribunal de commerce à la demande du plus diligent.

3. La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société, qui continue d'exister avec un associé unique, qui exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

4. Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

Le nu-proprétaire de parts sociales a toujours le droit de participer à toutes décisions collectives.

Art. 10. Obligations nominatives. La société tenue de désigner, en vertu de l'article L. 223-11 du Code de commerce, un commissaire aux comptes et dont les comptes des trois derniers exercices de douze mois ont été régulièrement approuvés, pourra émettre des obligations nominatives, sans faire appel public à l'épargne.

L'émission d'obligations nominatives est décidée par l'assemblée des associés, dans les conditions applicables aux assemblées générales d'actionnaires à l'exclusion des dispositions prévues par les articles L. 228-39 à L. 228-43 et L. 228-51 du Code de commerce.

Lors de chaque émission d'obligations, une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information, conformes aux dispositions des articles R. 223-7 et R. 223-9 du Code de commerce, sont mis à la disposition des souscripteurs par la société.

Art. 11. Opérations sur les parts.

1. Location de parts sociales

Les parts sociales peuvent être données en location dans les conditions prévues par les articles L. 239-1 et suivants du Code de commerce.

La délivrance des parts est réalisée à la date à laquelle sont modifiés les statuts de la société pour y inscrire, à côté du nom de l'associé concerné, la mention du bail et du nom du locataire.

Le gérant peut procéder à cette inscription dans les statuts sous réserve de la ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du Code de commerce. Il peut, dans les mêmes conditions, supprimer cette mention en cas de non-renouvellement ou de résiliation du bail.

2. Cession et transmission

2.1. Forme.

Toute cession de part sociale doit être constatée par écrit sous-seing privé ou notarié. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités de l'article L. 221-14 du Code de Commerce. Elle n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés.

2.2. Cessions entre associés.

Elles sont libres.

2.3. Cessions aux conjoints, ascendants ou descendants.

Elles sont libres.

2.4. Cessions à des tiers.

Les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article L. 223-14 du Code de Commerce.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cessions, y compris en cas d'apport au titre d'une fusion ou d'une scission ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation d'une autre société.

2.5. Transmission par décès ou liquidation de communauté.

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Art. 12. Revendication du conjoint commun en biens. Si le conjoint commun en biens d'un associé notifie son intention d'être associé postérieurement à un apport de biens communs fait par ledit associé à la société ou à une acquisition de parts effectuée par son époux à l'aide de biens communs, il ne peut acquérir la qualité d'associé que s'il est agréé par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts. La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée AR. L'agrément résulte soit de la notification de la décision des associés, soit du défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la notification du conjoint. En cas de refus d'agrément, l'époux associé conserve cette qualité pour la totalité des parts.

Art. 13. Nantissement des parts sociales. Le nantissement des parts est constaté par acte notarié ou sous seing privé enregistré et signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique. Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus pour les cessions de parts à des tiers, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions des articles 2346 à 2348 du Code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts, en vue de réduire son capital.

Le défaut de notification du projet de nantissement à la société, comme le refus d'agrément de celui-ci par les associés, n'empêche pas le nantissement; mais, en cas de réalisation forcée, l'adjudicataire devra être agréé comme en cas de cession de parts.

Art. 14. Comptes courants. Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées soit par décision collective des associés, soit par accords entre la gérance et l'intéressé. Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Art. 15. Gérance.

1. La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'eux. Les gérants sont nommés par l'assemblée des associés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée; en ce

cas ils sont rééligibles. La nomination des gérants en cours de vie sociale est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales; si cette majorité n'est pas obtenue, la nomination intervient sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

La rémunération du gérant est fixée par la décision qui le nomme.

Le gérant peut résilier ses fonctions, mais seulement en prévenant chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée AR.

En cas de décès du gérant unique, le commissaire aux comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder au remplacement du gérant. Cette convocation a lieu dans les formes et délais réglementaires.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit, la mention du nom de ce gérant peut être supprimée des statuts par décision des associés dans les conditions de l'article L. 223-29 du Code de commerce.

2. Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs ci-dessus.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

3. Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Il ne peut toutefois, sans y être autorisé par une décision collective ordinaire des associés contracter des emprunts autres que les découverts de banque, effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles ou de fonds de commerce, constituer des sûretés réelles sur les biens sociaux ou faire des apports en société.

4. Le gérant est habilité à mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi ou des règlements, sous réserve de ratification par une décision des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

5. Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action sociale en responsabilité contre les gérants. Les demandeurs sont habilités à poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société à laquelle, le cas échéant, les dommages-intérêts sont alloués.

Art. 16. Décisions collectives.

1. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

2. Sauf dans les cas où la loi impose la tenue d'une assemblée, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée, par voie de consultation écrite, ou résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Le nu-propriétaire de parts sociales a toujours le droit de participer aux décisions collectives

3. L'assemblée est convoquée par la gérance ou, à défaut par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou encore par mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

En cas de décès du gérant unique, le commissaire aux comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder au remplacement du gérant.

Les assemblées sont réunies au lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée, en raison du décès du gérant unique, par le commissaire aux comptes ou un associé, conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 223-27 du Code de commerce, le délai est réduit à huit jours. La convocation indique l'ordre du jour.

4. En cas de consultation écrite par le gérant, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée AR. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est faite par lettre recommandée AR. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.

5. Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

6. Hors le cas des assemblées devant délibérer sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés en vertu des articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, tout associé peut participer et voter aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication conformément à l'article L. 223-27, alinéa 3, du Code de commerce. Ces associés sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

7. Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants (ou une seconde convocation ou consultation des associés n'est pas possible)

Toutefois:

- la nomination d'un gérant en cours de vie sociale est décidée par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales;

- la révocation d'un gérant doit toujours être décidée par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales;

- les cessions et transmissions de parts qui nécessitent un agrément sont autorisées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales;

- les modifications des statuts sont décidées par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales;

- le changement de nationalité de la société, l'augmentation des engagements des associés, la transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, ou en société par actions simplifiée, ou encore l'absorption par une société par actions simplifiée, ne peut être décidé qu'à l'unanimité.

8. Les associés peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix, même non associée.

Art. 17. Comptes sociaux. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Art. 19. Affectation des résultats. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux associés à titre de dividendes.

La part de chaque associé dans les bénéfices est proportionnelle à la quotité du capital qu'il détient, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

L'assemblée générale a la faculté de constituer tous postes de réserves.

Art. 20. Contrôle des comptes. Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du montant hors taxes du chiffre d'affaires et de l'effectif moyen des salariés, cette nomination deviendra obligatoire pour la société en application des dispositions de l'article L. 223-35 du Code de Commerce.

Art. 21. Liquidation. La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions du Code du Commerce.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

Art. 22. Contestations. Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a pris acte de la démission de Monsieur Serge SEGUIN en tant qu'administrateur unique de la Société à compter de la Date Effective et a décidé de leur octroyer décharge complète quant à l'exécution de son mandat jusqu'à - y inclue- la Date Effective.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique - après avoir pris acte de la démission de Monsieur Serge SEGUIN de son mandat d'administrateur unique de la Société à compter de la Date Effective et de lui avoir octroyé décharge complète quant à l'exécution de son mandat jusqu'à - y inclue - la Date Effective - a décidé de nommer à compter de cette même Date Effective Monsieur Christian VAN HECKE, né à Port Lyautey (Maroc) le 17 octobre 1947, Directeur de sociétés, demeurant à 75 rue des Jardins, 71260 LUGNY, France, en qualité de gérant de la Société et ce, pour une période indéterminée.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de révoquer la société MAYFAIR TRUST S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, Millewee L-7257 Walferdange, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769, de ses fonctions de commissaire aux

comptes de la Société à compter de la date Effective et a décidé de lui octroyer une décharge complète quant à l'exécution de son mandat jusqu'à - y incluse - la Date Effective.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'établir l'adresse du nouveau siège social de la Société au 75, rue des Jardins, 71260 LUGNY, France.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'autoriser l'administrateur unique de la Société ou Maître Hervé CABELI, avocat au barreau de Paris, agissant sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution, d'accomplir toute action nécessaire ou incidente en lien avec les présentes résolutions et notamment en vue (i) d'exécuter devant toute personne, au nom et pour le compte de la Société, tout acte ou document qui pourrait être requis ou toutes actions nécessaires ou utiles à l'enregistrement de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés en France et (ii) de procéder aux publications requises au Luxembourg à cet égard.

Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit supportés par la Société, à la suite du présent acte, sont évalués à mille six cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour mentionné au début du présent acte.

Le document ayant été établi et lu à la personne comparante en une langue connue par cette dernière, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. PAUWELS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2014. LAC/2014/5820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014024825/352.

(140029884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

**Ritchie Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.496.

In the year two thousand fourteen, on the third of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Ritchie Holdings Lux S.à r.l., (formerly Lux 10 Starlight GBP S.à r.l.), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 176 061, here represented by its Manager Mister Thierry Drinka, private employee, residing professionally at 3, Rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

2. Catalyst Starlight LLP, a limited liability partnership registered in England with number OC389170 and whose registered office is at 18th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, here represented by Mister Thierry Drinka, private employee, residing professionally at 3, Rue Mozart, L-2166 Luxembourg by virtue of a proxy given in London on January 28, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the shareholders of "Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 179 496, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 30th, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 19, 2013 under number 2302. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed enacted by Maître Martine Schaeffer on January 10th, 2014 not yet published with the Memorial C.

The appearing parties requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Ritchie Investments Lux S.à r.l.";
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;

3. Acknowledgment of the appointment of a new manager, Mr Julien Petitfrère, as decided in a resolution voted by the Shareholders on January 27, 2014.

Then the shareholders took the following resolutions:

First resolution:

The shareholders resolve to change the name of the Company, from “Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.” into “Ritchie Investments Lux S.à r.l.”

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders resolve to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1^{er}. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “Ritchie Investments Lux S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).

Third resolution:

The shareholders remind their resolution dated January 27, 2014 to appoint Mr Julien Petitfrère, born on March 17th, 1981 in Thionville, France, with professional address 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg, as additional Manager of Ritchie Investments Lux S.à r.l., with effective date January 27, 2014 for an undetermined period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois février,

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1. Ritchie Holdings Lux S.à r.l.,(anciennement Lux 10 Starlight GBP S.à r.l.), une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 176 061, ici représentée par son Gérant Monsieur Thierry Drinka, employé privé, demeurant professionnellement au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

2. Catalyst Starlight LLP, une société partnership enregistrée en Angleterre sous le numéro OC389170 et ayant son siège au 18e étage, 33 Cavendish Square, London W1G 0VW, ici représentée par Monsieur Thierry Drinka, employé privé, demeurant professionnellement au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Londres, le 28 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée “Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 179 496, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 septembre 2013 sous le numéro 2302. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer en date du 10 janvier 2014 qui n'ont pas encore été publiés au Mémorial C.

Les parties comparantes ont requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «Ritchie Investments Lux S.à r.l.»;
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence;

3. Ratification de la nomination de Monsieur Julien Petitfrère, telle que décidée dans une résolution des associés le 27 janvier 2014.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.» en «Ritchie Investments Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Ritchie Investments Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Troisième résolution:

Les associés rappellent leur résolution en date du 27 janvier 2014 de nommer Monsieur Julien Petitfrère, né le 17 mars 1981 à Thionville, France, avec adresse professionnelle 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg, en tant que nouveau membre du Conseil de gérance de la société Ritchie Investments Lux S.à r.l. avec date effective du 27 janvier 2014 et pour une période indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2014. LAC/2014/6174 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025453/113.

(140030460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

HEXARES Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Niedercorn, 108B, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 167.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032892/10.

(140036701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Home Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.545.

Suivant décision prise par l'administrateur unique de la société en date du 14 février 2014, le siège social est transféré au 8, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2014.

Référence de publication: 2014032897/9.

(140037274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Pyoni AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.199.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 27 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- PYONI A.G. (B125.199) dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11a, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 30 juin 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Steve HOFFMANN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 20 mars 2014 au greffe du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Maître Steve HOFFMANN
Le Liquidateur

Référence de publication: 2014032479/19.

(140036218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

REF Eastern European Opportunities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.506.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 février 2014:

- Nomination de M. Philippe Palmans, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 18 novembre 1968 à Verviers, Belgique en qualité de gérant avec effet au 31 décembre 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Simon Barnes, démissionnaire).

- Nomination de M. Frits Carlsen, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark en qualité de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Ian Kent, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Frits Carlsen, gérant
- M. John William Renouf, gérant
- M. Philippe Palmans, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032492/20.

(140036320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Jordanus Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 14.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, Rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2014032949/13.

(140037201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.
